Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 28 avril 2026

Délibération n°42 -2026
Point 3.3

Point 3.3 de l'ordre du jour
Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique (SPAN)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique (SPAN) s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires applicables aux établissements publics en matière d'accessibilité des services numériques.

Il a pour objectif de structurer, sur une période pluriannuelle, les actions visant à améliorer l'accessibilité des services numériques de l'établissement, en cohérence avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

Ce schéma s'inscrit dans la continuité des orientations déjà définies par l'établissement, notamment dans le cadre du schéma directeur du numérique et du schéma directeur handicap adopté en séance du 10 mars 2026. Il en constitue une déclinaison opérationnelle, sans introduire de nouvelle orientation stratégique.

Il précise les axes de travail, les modalités d'organisation et les actions de sensibilisation et de formation, dans une logique de mise en conformité progressive et d'amélioration continue.

Rapporteur : Virginie ZINT, Vice-présidente Numérique et Simplification organisationnelle

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique, présenté comme un document de mise en conformité s'inscrivant dans les cadres stratégiques existants de l'établissement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 avril 2026

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT

Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique

2026 - 2028

Direction du **numérique**

Université de Strasbourg

Introduction 4
Cadre légal 4
Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ? 5
L'importance de la chaîne d'accessibilité (parcours usager) 5
Obligations légales 6
Contexte 7
Contexte stratégique 7
Dynamique actuelle et réalisations socles 7
Axe 1 : La mise en conformité et le devoir de lucidité 8
Axe 2 : La formation comme levier de performance 8
Axe 3 : Sensibilisation et expertise d'usage 8
Axe 4 : La valorisation des bonnes pratiques 9
Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique 2026-2028 10
Pilotage 10
Le Comité de Pilotage (CoPil) Accessibilité 10
Articulation avec la gouvernance institutionnelle 10
Suivi opérationnel 11
Stratégie / Plan d'actions 11
Axe 1 : Mise en conformité des services numériques essentiels 11
1. Le périmètre prioritaire (Les "Incontournables") 11
2. État des lieux et feuille de route opérationnelle 12
3. Méthodologie standardisée 12
4. Financement 13
Axe 2 : Surveillance et amélioration continue par échantillonnage 13
1. La stratégie de l'échantillonnage annuel 13
2. Critères de sélection et actions 13
3. Gestion de la charge 14
Axe 3 : Développement de la culture et des compétences 14

1. La formation comme levier de compétence durable 14
2. La sensibilisation pour ancrer les réflexes 14
3. Feuille de route opérationnelle 15
4. Financement 15
Axe 4 : Intégration de l'accessibilité « By Design » et maîtrise de la chaîne de production 15
1. La commande publique comme premier filtre de qualité 16
2. Méthodologie projet et outillage interne 16
3. L'expertise d'usage au cœur de la conception 16
4. Financement 17
Actions non rattachées à un axe 17
Moyens et ressources engagés 18
Ressources Humaines 18
Ressources Financières 18

Introduction

Dès 2016, l'Université de Strasbourg s'est dotée d'un Schéma Directeur Pluriannuel du Handicap (2016-2020). Ce dernier était structuré en quatre axes, dont le troisième traitait de l'accessibilité des services offerts, dont les services numériques.

Une réflexion sur l'apport des nouvelles technologies afin de pallier les difficultés d'accès aux savoirs pour les publics empêchés a été menée par les différentes directions de l'époque.

Concrètement, la question de l'accessibilité des services numériques est alors devenue une orientation incontournable des actions menées par les différents acteurs du numérique, et en particulier l'actuelle Direction du Numérique (DNUM).

La nomination récente de deux Référents Accessibilité Numérique (RAN) au sein de la DNum témoigne de la volonté de l'établissement d'opérationnaliser cette stratégie. En collaboration avec les référents handicap et la mission handicap, ils ont pour mission d'aider au quotidien mais aussi de conduire des actions d'amélioration des services numériques à destination des personnes en situation de handicap ou à besoins particuliers. Cet engagement pour l'accessibilité a par ailleurs été récemment réaffirmé dans le Schéma Directeur du Handicap 2026-2030 qui a été adopté par le Conseil académique le 17 février 2026.

Cadre légal

L'Article 47 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes, complété par le Décret n°2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne, rendent obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Plus précisément, selon la loi citée ci-dessus : « L'accessibilité des services de communication au public en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique, quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation, en particulier les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique pour sa partie applicative et interactive. Elle est mise en œuvre dans la mesure où elle ne crée pas une charge disproportionnée pour l'organisme concerné. »

Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?

L'accessibilité numérique est définie comme suit dans le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA 4.1.2) : « L'accessibilité numérique consiste à rendre les services en ligne accessibles aux personnes en situation de handicap. »

Le RGAA est édité par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et suit les préconisations du World Wide Web Consortium (W3C) par le biais des WCAG (Web Content Accessibility Guidelines) qui développe des standards internationaux pour le Web. Le W3C offre une définition élargie, en précisant que :

« L'accessibilité du web signifie que les sites web, les outils et les technologies sont conçus et développés de façon à ce que les personnes handicapées puissent les utiliser. Plus précisément, les personnes peuvent :

- percevoir, comprendre, naviguer et interagir avec le web
- contribuer sur le web

L'accessibilité du web comprend tous les handicaps affectant l'accès au web, en particulier le handicap :

- auditif
- cognitif
- neurologique
- physique
- de la parole
- visuel »

L'importance de la chaîne d'accessibilité (parcours usager)

L'accessibilité numérique ne s'évalue pas uniquement à l'échelle d'un outil informatique isolé, mais sur l'ensemble du parcours de l'usager. Une chaîne d'accès numérique n'est en effet aussi forte que son maillon le plus faible. Ainsi, rendre une application métier ou une plateforme pédagogique parfaitement accessible est vain si la porte d'entrée obligatoire pour y accéder (comme la page d'authentification centralisée - CAS - ou le gestionnaire d'identité) ne l'est pas. Penser l'accessibilité implique donc de sécuriser l'intégralité du chemin critique de l'utilisateur.

Obligations légales

Pour faciliter la mise en accessibilité des sites et services numériques, la DINUM édite le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité dont la version en vigueur est la RGAA 4.1.2.

Le point IV de la l'article 47 évoqué ci-dessus rappelle que : « La page d'accueil de tout service de communication au public en ligne comporte une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité. Tous ces services de communication au public en ligne donnent aisément et directement accès à la déclaration d'accessibilité, au schéma pluriannuel de mise en accessibilité et au plan d'actions de l'année en cours et permettent facilement aux usagers de signaler les manquements aux règles d'accessibilité de ce service. »

Pour l'établissement, remplir ses obligations légales consiste a minima à :

- identifier au minimum un ou une RAN ;
- établir et publier un Schéma Pluriannuel d'Accessibilité Numérique (SPAN) d'une durée de 3 ans comportant les axes d'amélioration de l'établissement, ainsi que les plans d'actions qui seront menés pour y parvenir ;
- évaluer le niveau de conformité de ses sites web et plateformes numériques aux critères du RGAA et publier une déclaration d'accessibilité sur chaque service évalué ;
- améliorer l'accessibilité des services et applicatifs, y compris leurs contenus ;
- permettre aux usagers de signaler les manquements aux règles d'accessibilité auprès du RAN ou du support usager pour obtenir une alternative accessible.

Contexte

Contexte stratégique

Si la période 2016-2021 a permis de poser les premiers jalons malgré un contexte sanitaire et organisationnel complexe, l'année 2026 marque un tournant stratégique. Ce SPAN 2026-2028 ne constitue pas une initiative isolée. Il s'inscrit à la convergence de deux feuilles de route stratégiques majeures de l'établissement, marquant le passage d'une phase de sensibilisation à une phase d'opérationnalisation.

1. L'alignement avec la stratégie numérique. Le Schéma Directeur du Numérique (SDN 2023-2028 adopté en décembre 2023) pose le constat lucide, dans sa « Valeur n°4 » , qu'une partie significative du parc applicatif ne répond pas encore aux exigences légales. Le SDN mandate alors explicitement la Direction du Numérique pour établir le SPAN ciblant les services numériques essentiels. Il entérine également l'adhésion de l'université à la Charte de l'Institut du Numérique Responsable (INR), dont l'accessibilité est l'un des cinq piliers.
2. L'articulation avec la politique handicap. Le nouveau Schéma Directeur Handicap (SDH 2026-2030) consacre son « Axe 2 » à l'objectif de « Rendre accessibles les services : numérique et bâti ». Il appelle à dépasser la simple compensation individuelle pour « ancrer des automatismes » et « penser l'accessibilité en amont » des projets (Accessibilité « By Design »).
3. Une réponse à la massification des besoins. Ce contexte institutionnel favorable répond à une urgence de terrain. Avec 1 946 étudiants en situation de handicap recensés en 2024-2025, l'établissement fait face à une augmentation de 12 % de ces effectifs en un an. La diversité croissante des profils (troubles dys-*, TND, troubles psychiques) rend indispensable la mise en conformité de nos outils numériques pour garantir l'égalité des chances et l'autonomie des usagers.

Dynamique actuelle et réalisations socles

S'appuyant sur les jalons posés par le précédent schéma, l'établissement a engagé une dynamique de structuration. Si les outils techniques progressent, l'expérience récente démontre que la formation et la sensibilisation sont les véritables clés de voûte pour garantir une accessibilité durable.

Axe 1 : La mise en conformité et le devoir de lucidité

La refonte du site institutionnel unistra.fr, mis en ligne en novembre 2025, constitue un apprentissage majeur. Bien que conçu avec une ambition d'ergonomie (police dyslexie, contrastes...), les premiers résultats (taux de 48%), en deçà des attentes initiales, illustrent la nécessité d'accompagner les services faisant appel à des prestataires sur la partie accessibilité.

Une amélioration significative a été réalisée sur le portail de connexion CAS par le DIP (Pôle Développement, intégration et paramétrage) lors de la mise à jour de sécurité de décembre 2025.

Parallèlement, sur le plan des infrastructures, la migration progressive du parc informatique vers Windows 11 permet désormais à l'ensemble des personnels et étudiants de bénéficier des outils d'accessibilité natifs du système d'exploitation.

Axe 2 : La formation comme levier de performance

Pour dépasser les écueils techniques, l'accent est mis sur la montée en compétence de tous les acteurs. Au-delà des formations techniques dispensées aux équipes de la DNum (DIP/DCWeb), l'effort s'est massivement porté sur l'accompagnement des contributeurs :

- Le Centre de Culture Numérique (CCN) pérennise son atelier « Rendre accessibles ses documents », ouvert à tous.
- L'innovation pédagogique est mobilisée avec le projet « AccessDoc » (lauréat Edu Up 2024), piloté par l'Idip, qui explore l'usage de l'Intelligence Artificielle pour faciliter la production de supports de cours accessibles.

Axe 3 : Sensibilisation et expertise d'usage

De nouveaux services sont proposés régulièrement aux usagers de l'établissement. De plus, d'anciens projets font l'objet de refontes techniques et ergonomiques régulières, le plus souvent en incluant des modifications permettant d'aller vers une meilleure accessibilité globale.

Ces chantiers ont ponctuellement été rendus possibles par la constitution de panels d'utilisateurs (essentiellement étudiants) en situation de handicap et pilotés par la Mission handicap du Service de la vie Universitaire (SVU).

Côté sensibilisation, le guide interactif Scenari pour la création de documents accessibles est disponible, mais son appropriation par les services reste à renforcer.

Axe 4 : La valorisation des bonnes pratiques

Dans une logique de promotion du RGAA et des bonnes pratiques associées, la DNum a nommé 3 référents handicap / accessibilité au sein de ses effectifs. En outre, une mission de « chargé de l'accessibilité des services » a initialement été créée en 2023 au sein du département Accompagnement Usagers et Projets (AUP) de la direction puis relocalisée en 2025 au sein du pôle Développement, intégration et paramétrage (DIP) où elle est désormais portée par deux RAN.

Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique 2026-2028

Pilotage

La gouvernance de l'accessibilité numérique s'articule autour de deux niveaux d'intervention pour garantir à la fois une vision stratégique et une réactivité opérationnelle.

Le Comité de Pilotage (CoPil) Accessibilité

Instance décisionnelle dédiée, ce comité se réunit deux fois par an. Il valide la feuille de route, arbitre les priorités budgétaires (notamment l'usage des fonds FIPHFP ou IdEx) et évalue l'avancement du SPAN. Il est animé par les RAN de la DNum et composé de :

- *le bureau de la Présidence* : la Vice-présidence Politique numérique et simplification organisationnelle ;
- *la DNum* : un représentant du DIP (les RAN seront représentants pour ce pôle) et un ou une représentante de DCWeb du pôle SACRE ;
- *le SVU* : un ou une représentante de la mission handicap ;
- *la Direction de la Communication (DirCom)* : un ou une représentante du département Projets de communication ;
- tout invité dont la présence sera jugée pertinente et de nature à éclairer les éléments abordés dans l'ordre du jour.

Articulation avec la gouvernance institutionnelle

Pour assurer la cohérence globale, ce CoPil, même s'il reste souverain dans ses décisions, s'inscrit en déclinaison opérationnelle des grandes orientations fixées par :

• Le Comité Stratégie et Projets Numériques (CSPN) : Instance suprême d'arbitrage du SDN, à laquelle le CoPil Accessibilité remonte les besoins structurants ou les points de blocage majeurs. C'est également le CSPN qui arbitrera la priorisation concernant d'éventuels développements nécessaires (DIP/DCWeb) sur les outils élaborés en interne.

• Le CoPil du SDH : Avec qui une coordination annuelle est assurée pour garantir l'alignement avec la politique inclusive de l'établissement (Axe 2 du SDH).

Suivi opérationnel

Au quotidien, la mise en œuvre est assurée par les RAN en lien direct avec les équipes techniques (DIP/DCWeb) et les correspondants fonctionnels. Des points d'étape bimestriels permettront de suivre la correction des audits et la montée en compétence des équipes.

Des groupes de travail sur des thèmes spécifiques pourront être organisés afin de faire avancer des points remontés par le CoPil ou par les usagers. Leur composition et leur fréquence de réunion sera piloté par le CoPil accessibilité.

Stratégie / Plan d'actions

Axe 1 : Mise en conformité des services numériques essentiels

Conformément aux priorités définies par le SDN, l'effort de mise en conformité se concentre sur les services "incontournables", c'est-à-dire ceux dont l'usage est indispensable au quotidien de la communauté universitaire. Dans cette logique de parcours usager, la priorité absolue est donnée à la chaîne d'accès globale : un outil métier ou pédagogique conforme n'a d'utilité réelle que si le portail d'authentification qui le précède l'est également. L'objectif n'est pas seulement l'audit réglementaire, mais la remédiation effective (corrections techniques) pour garantir un taux de conformité légal et un confort d'usage réel pour toutes et tous.

1. Le périmètre prioritaire (Les "Incontournables")

Six services critiques, couvrant l'ensemble des profils usagers (étudiants, enseignants, chercheurs, personnels administratifs), sont ciblés pour la période 2026-2028 :

- Le portail institutionnel : Vitrine de l'université et point d'entrée de l'information.
- Le parcours d'authentification et de gestion des comptes (CAS et Pandore) : Point de passage technique obligatoire pour accéder à l'ensemble des services restreints.
- L'Environnement Numérique de Travail Ernest : Point d'accès unique aux applications métiers et étudiantes.
- La plateforme pédagogique Moodle : Cœur de l'activité d'enseignement et d'apprentissage.
- Le centre de services (à venir) : Outil indispensable pour l'assistance technique et fonctionnelle.

2. État des lieux et feuille de route opérationnelle

- Cas du site unistra.fr (Remédiation prioritaire) : Suite à la refonte de novembre 2025, le premier audit de conformité a révélé un taux de 48 % (niveau de non-conformité selon le RGAA). Ce résultat impose une action corrective rapide.
    - Action 1.1 : Déploiement immédiat d'un plan de correction technique (remédiation) pour atteindre le seuil légal, en mobilisant le prestataire et les équipes internes.
    - Action 1.2 : Réalisation d'un contre-audit de vérification et publication de la déclaration d'accessibilité révisée fin 2026.
- Ernest et Moodle (Audit et Plan pluriannuel) : Ces plateformes complexes nécessitent une approche structurée sur la durée du mandat.
    - Action 1.3 : Lancement des audits de conformité initiaux.
    - Action 1.4 : Publication des déclarations d'accessibilité et définition d'un calendrier de correctifs priorisés selon l'impact usager.
- Cas du site Support (Accessibilité "By Design") : La refonte intégrale de ce service est programmée pour mai 2026.
    - Action 1.5 : Accompagnement du projet dès la phase de conception (maquettes) pour garantir une accessibilité native et éviter le coût d'une correction a posteriori.
- Le socle d'authentification (CAS et Pandore) : Si le portail de connexion CAS a déjà bénéficié d'améliorations fin 2025, le parcours complet de l'usager (notamment l'activation du compte et la gestion du mot de passe sur Pandore) doit être sécurisé sur le plan de l'accessibilité.
    - Action 1.6 : Réalisation de l'audit de conformité sur ces deux services et publication de leurs déclarations d'accessibilité respectives.

3. Méthodologie standardisée

Pour chaque objet du périmètre, le cycle de mise en conformité suivra strictement les étapes réglementaires :

1. Audit initial (par un tiers expert ou en interne).

2. Publication de la déclaration d'accessibilité (affichage du taux de conformité sur la page d'accueil).

3. Plan de remédiation : Calendrier des corrections techniques et éditoriales.

4. Contre-audit de vérification.

4. Financement

Les audits et les prestations de remédiation sont financés prioritairement par les fonds dédiés de l'IdEx ou, pour les actions liées à l'accompagnement, par la convention FIPHFP.

Axe 2 : Surveillance et amélioration continue par échantillonnage

Si l'Axe 1 concentre les efforts sur les « gros porteurs », l'obligation légale de surveillance impose une vigilance sur l'ensemble de l'écosystème numérique. Pour éviter l'effet tunnel et garantir une expérience cohérente pour toutes et tous, un mécanisme de vérification rotatif est mis en place.

1. La stratégie de l'échantillonnage annuel

Plutôt que de tenter l'impossible audit exhaustif de tout le parc web, le CoPil Accessibilité sélectionnera chaque année un échantillon représentatif de 4 nouveaux services à auditer. Cette méthode permet de cartographier progressivement la conformité de l'établissement et d'identifier les services nécessitant un appui urgent.

2. Critères de sélection et actions

Le choix des cibles annuelles s'appuiera sur une répartition équilibrée pour couvrir tous les métiers de l'université :

- 1 objet « Formation » : Site de composante, plateforme spécifique...
- 1 objet « Administration » : Outil de gestion RH, financier ou administratif (services transversaux).
- 2 services « Usagers » : Applications grand public (ex: MonEDT, inscription en ligne, applications mobiles).

- Action 2.1 : Sélection et validation de la liste des 4 services cibles de l'année N+1 par le CoPil.
- Action 2.2 : Réalisation des audits simplifiés ou complets selon la criticité du service.
- Action 2.3 : Publication des déclarations d'accessibilité (même en cas de non-conformité majeure, pour respecter l'obligation de transparence).

- Action 2.4 : Intégration des demandes de corrections dans la feuille de route des services concernés.

3. Gestion de la charge

En cas de goulot d'étranglement, le CoPil est légitime pour ajuster le volume de cet échantillonnage afin de ne pas paralyser la production.

Axe 3 : Développement de la culture et des compétences

Si la mise en conformité technique (Axes 1 & 2) est indispensable, elle reste vaine si les contenus produits quotidiennement par les contributrices et contributeurs ne sont pas accessibles.

Conformément à l'Axe 3 du SDH, l'objectif est de développer une véritable culture inclusive au sein de l'établissement en agissant sur deux leviers : la formation professionnelle et l'événementiel de sensibilisation.

1. La formation comme levier de compétence durable

L'enjeu est d'autonomiser les producteurs de contenus (étudiants, enseignants et administratifs) et de faire monter en expertise les équipes techniques.

- Pour les contributrices et contributeurs : L'offre de formation continue doit permettre à chaque agent de maîtriser les bases de l'accessibilité bureautique (Word, PowerPoint, PDF).
- Pour les équipes techniques (DNum) : Le maintien d'une expertise de haut niveau est garanti par la formation continue et la veille professionnelle.

2. La sensibilisation pour ancrer les réflexes

Au-delà de la formation, l'acculturation passe par des actions de visibilité régulières et des outils d'aide au quotidien, soutenus par la convention FIPHFP.

De plus, l'adhésion de l'établissement à l'APRANESR (Association des professionnels référents accessibilité numérique de l'Enseignement supérieur et de la recherche) permet de

bénéficier de plusieurs webinaires tout au long de l'année sur la mise en accessibilité des supports.

3. Feuille de route opérationnelle

- Formation et Expertise :
    - Action 3.1 : Maintien et promotion des formations « Rendre accessibles ses documents » (Centre de Culture Numérique - CCN) et « Écrire pour le web » au catalogue de formation des personnels de la DRH.
    - Action 3.2 : Participation active au réseau national APRANESR pour bénéficier des retours d'expérience et des webinaires experts.
    - Action 3.3 : Accompagnement du projet « AccessDoc » (lauréat Edu Up 2024) piloté par l'Idip, visant à utiliser l'Intelligence Artificielle pour faciliter la production de supports pédagogiques accessibles.
- Sensibilisation et Outillage :
    - Action 3.4 : Organisation annuelle de la GAAD (Global Accessibility Awareness Day) en collaboration avec l'Université de Haute-Alsace, pour marquer l'engagement numérique de l'établissement.
    - Action 3.5 : Actualisation et diffusion du guide interactif Scenari dédié à la création de contenus accessibles.
    - Action 3.6 : Campagne de communication interne sur les fonctionnalités d'accessibilité natives de Windows 11 déployé sur le parc professionnel.

4. Financement

Les actions de formation et de sensibilisation (notamment les supports de communication et l'événementiel GAAD) sont éligibles aux financements de la convention FIPHFP 2025-2027, qui flèche des crédits spécifiques pour l'accompagnement au changement.

Axe 4 : Intégration de l'accessibilité « By Design » et maîtrise de la chaîne de production

L'expérience du précédent mandat démontre que corriger l'accessibilité a posteriori coûte plus cher et prend plus de temps que de l'intégrer dès la conception (« By Design »).

Conformément à la valeur n°2 du SDN 2023-2028 (Efficience et cohérence), l'objectif est d'industrialiser la prise en compte de l'accessibilité dans tous les projets numériques, qu'ils soient développés en interne ou achetés à des prestataires.

1. La commande publique comme premier filtre de qualité

Une part significative des services numériques est acquise via des marchés publics. L'exigence de conformité RGAA doit devenir un critère discriminant lors du choix des solutions, et non une option contractuelle.

- Action 4.1 : Systématisation des clauses d'accessibilité (critères de choix et pénalités de non-conformité) dans les matrices de CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) pour tout achat de logiciel ou prestation web.
- Action 4.2 : Contrôle des livrables des prestataires par les RAN ou un groupe de travail dédié lors d'études de solutions et avant la recette définitive (Vérification de Service Fait), pour éviter la livraison de produits non conformes (leçon tirée du site unistra.fr).

2. Méthodologie projet et outillage interne

Pour les développements réalisés par la DNum, l'accessibilité ne doit plus reposer sur la seule bonne volonté des développeurs, mais devenir un standard de production.

- Action 4.3 : Intégration de jalons « Accessibilité » obligatoires dans la méthodologie de gestion de projet de la DNum (Dossier d'architecture, Maquettes, Recette, librairie de composants...).
- Action 4.4 : Création et diffusion d'une librairie de composants d'interface accessibles standardisés pour l'établissement.

3. L'expertise d'usage au cœur de la conception

La conformité technique ne suffit pas toujours à garantir l'utilisabilité réelle. Conformément à l'Axe 2 (Projet 8) du SDH, la DNum s'appuiera sur l'expérience des premiers concernés.

- Action 4.5 : Constitution et animation, en lien avec la Mission Handicap, d'un « groupe d'utilisateurs interface technologie-usages ». Ce panel (étudiants et personnels en situation de handicap) sera mobilisé pour tester les maquettes ergonomiques et les prototypes en amont des développements, évitant ainsi les erreurs de conception coûteuses.

4. Financement

Cet axe repose essentiellement sur l'ingénierie interne (temps homme DNum). Les tests utilisateurs (vacations étudiantes) sont éligibles aux financements prévus par le SDH ou la convention FIPHFP.

Actions non rattachées à un axe

- Création d'une page dédiée au Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN)
- Actualisation des contenus de la page web du SPAN au fil de l'eau

Moyens et ressources engagés

La mise en œuvre de ce schéma pluriannuel repose sur une articulation précise entre disponibilités humaines et leviers financiers externes.

Ressources Humaines

La réussite du SPAN dépend avant tout de la mobilisation des compétences internes :

- Pilotage : Assuré par les deux Référents Accessibilité Numérique (RAN) de la Direction du Numérique (DNum).
- Production technique : Les agents du pôle Développement, intégration et paramétrage (DIP) et du domaine Conception web (DCWeb) sont les acteurs opérationnels de la mise en conformité.
- Expertise d'usage : La Mission Handicap (Service de la Vie Universitaire) pilote la relation avec les usagers et le futur comité de tests.
- Condition de réussite : La participation de ces agents aux chantiers du SPAN reste conditionnée à la validation de leur hiérarchie et à leur disponibilité au regard du plan de charge global de la DNum.

Ressources Financières

Pour limiter l'impact sur le budget propre de l'établissement, le financement des actions est ventilé selon la nature des dépenses :

- Les grands chantiers de remédiation (Axe 1) : Les audits et les prestations de corrections techniques majeures (ex: refonte Ernest ou correctifs unistra.fr) sont financés prioritairement par les fonds IdEx (Initiative d'Excellence) ou intégrés aux budgets des projets de refonte.
- L'accompagnement et la montée en compétence (Axes 3 et 4) : Les actions de formation, de sensibilisation (GAAD), d'outillage et les tests utilisateurs sont éligibles aux financements de la convention FIPHFP 2025-2027, qui flèche des crédits spécifiques pour le maintien dans l'emploi et l'accessibilité numérique.

- Le fonctionnement courant (Axe 2) : La veille et l'outillage quotidien des référents relèvent du budget de fonctionnement de la Direction du Numérique.